



GROUPE HOSPITALIER
BOURGOGNE MERIDIONALE

Centre Hospitalier du
Clunisois

Centre Hospitalier du
Pays Charolais-Brionnais

Marché d'exploitation des installations collectives de CVC

Règlement de la Consultation

2025AO50011

(R.C.)

Date limite de remise des offres : 18/11/2025 à 12h00

SOMMAIRE

1.	POUVOIR ADJUDICATEUR.....	3
1.1	Type de pouvoir adjudicateur.....	3
1.2	Activité principale.....	3
1.3	Coordonnées du pouvoir adjudicateur	3
2.	OBJET DU MARCHE.....	3
2.1	Généralités.....	3
2.2	Type de marché – Nomenclature communautaire	4
2.3	Mode de passation.....	4
3.	LIEU D'EXECUTION ET DE LIVRAISON.....	4
4.	CARACTERISTIQUES PRINCIPALES	4
4.1	Division en lots	4
4.2	Variante exigée.....	4
4.3	Autorisation des variantes	4
5.	DUREE DU MARCHE	5
6.	CONDITIONS DE PARTICIPATION	5
7.	CONDITIONS DE DELAIS.....	5
7.1	Date limite de demande de complément par les candidats.....	5
7.2	Date limite de remise des offres	5
7.3	Délai de validité des offres	6
8.	RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU D.C.E.....	6
8.1	Contenu du dossier de la consultation	6
8.2	Modalités d'obtention du dossier de consultation	6
9.	PRESENTATION CANDIDATURES ET DES OFFRES	7
9.1	Documents à produire.....	7
9.1.1	Pièces à fournir au titre de la candidature	7
9.1.2	Pièces à fournir au titre de l'offre	8
9.2	Conditions d'envoi ou de remise des plis	8
9.2.1	Transmission électronique	8
9.2.2	Copie de sauvegarde	9
10.	EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	9
10.1	Sélection des candidatures	9
10.2	Sélection des offres	10
10.3	Détection des offres anormalement basses	10
10.4	Jugement des offres	10
10.4.1	Généralités.....	10
10.4.2	Critères de notation pour le lot n°1 : Installations du CH du Clunisois	11
10.4.3	Critères de notation pour le lot n°2 : Installations du CH PCB	12
10.5	Suite à donner à la consultation	14
11.	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	14
11.1	Demande de renseignements par le candidat.....	14
11.2	Visite des sites pendant la consultation	15
12.	PROCEDURES DE RE COURS	15

1. POUVOIR ADJUDICATEUR

1.1 Type de pouvoir adjudicateur

Le Centre Hospitalier de Macon est l'établissement support du groupement hospitalier de territoire (GHT) Bourgogne Méridionale.

Le Centre Hospitalier de Macon est un établissement public de santé.

1.2 Activité principale

L'activité principale du Centre Hospitalier de Macon est la santé.

1.3 Coordonnées du pouvoir adjudicateur

Nom officiel	Centre hospitalier de Mâcon
Adresse postale	350 boulevard Louis Escande
Ville	Mâcon
Code postal	71018
Pays	France

Point de contact	Stéphanie MIGNON - Juriste
	Direction des Achats et de la Logistique

Téléphone	03 85 27 52 05
Courrier électronique	cellulemarches@ch-macon.fr

Adresse générale du pouvoir adjudicateur (URL)	www.ch-macon.fr
Adresse du profil d'acheteur (URL)	https://marches-publics.gouv.fr

2. OBJET DU MARCHE

2.1 Généralités

Le présent RC vise à la passation de marchés d'exploitation des installations collectives de CVC (chauffage, eau chaude sanitaire, ventilation, traitement d'air et refroidissement) du patrimoine de deux établissements du Groupement Hospitalier de Territoire Bourgogne Méridionale (GHT-BM) : le Centre Hospitalier du Clunisois et le Centre Hospitalier du Pays Charolais-Brionnais (10 sites au total).

Le marché est de type P.F.I. et P.F.

Le marché comprend la réalisation des prestations de petit entretien P2 et des prestations de garantie totale des matériels P3 ; ainsi qu'une clause d'intéressement aux économies d'énergie pour certains sites/installations.

2.2 Type de marché – Nomenclature communautaire

Il s'agit d'un marché ordinaire.

Catégorie de service : 1 – Services de réparation, d'entretien et d'installation

Code CPV : 50721000-5 Exploitation d'installations de chauffage

2.3 Mode de passation

Le présent marché est passé sous la forme d'un appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

3. **LIEU D'EXECUTION ET DE LIVRAISON**

Département de la Saône-et-Loire (71).

4. **CARACTERISTIQUES PRINCIPALES**

4.1 Division en lots

Les prestations sont décomposées en deux lots définis comme suit :

- Lot n° 1 : Installations du Centre Hospitalier du Clunisois
- Lot n° 2 : Installations du Centre Hospitalier du Pays Charolais-Brionnais

Les candidatures peuvent concerner un ou les 2 lots.

Les candidats doivent présenter une offre distincte pour chaque lot auxquels ils répondent.

4.2 Variante exigée

Oui Non

Le marché ne comprend pas de variante exigée.

4.3 Autorisation des variantes

Oui Non

5. DUREE DU MARCHE

Chaque marché est passé pour une durée ferme de 12 mois à compter du 01/01/2026, reconductible tacitement 4 fois, sauf pour le site de Charolles, dont le marché prendra effet au 01/03/2026 et dont la dernière reconduction s'achèvera le 31/12/2030 au plus tard. Chaque reconduction étant de 12 mois, la durée totale du marché ne peut excéder 5 ans au maximum.

Le Groupe Hospitalier de Territoire pourra dénoncer le marché chaque année sans indemnité, à condition d'avertir le TITULAIRE au plus tard 3 mois avant la date anniversaire du début du contrat par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le TITULAIRE ne peut s'opposer à la reconduction.

6. CONDITIONS DE PARTICIPATION

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

Dans un souci de bonne exécution des prestations objet du marché qui sont étroitement liées entre elles, en cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, la constitution en groupement conjoint avec mandataire solidaire sera exigée après l'attribution du marché pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

7. CONDITIONS DE DELAIS

7.1 Date limite de demande de complément par les candidats

10 jours avant la date de remise des offres.

7.2 Date limite de remise des offres

Voir page de garde du présent document

7.3 Délai de validité des offres

Le délai est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

8. RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU D.C.E.

8.1 Contenu du dossier de la consultation

- Le présent Règlement de la Consultation (commun à tous les lots)
- Le Cahier des Clauses Particulières (commun à tous les lots) et ses annexes :
 - Annexe 1 : Liste des sites et historique de consommations
 - Annexe 2 : Prestations effectuées au titre du P2
 - Annexe 3 : Liste des matériels
 - Annexe 4 : Enregistrements de température
- Les annexes à l'Acte d'Engagement (propre à chaque lot) :
 - Annexe 1 : Détail du coût des prestations ; Indices et coefficients de base ; Décomposition du P2 ; Décomposition du P3 ; Informations complémentaires
 - Annexe 2 (pour le lot 2 uniquement) : Détail des travaux prévus au titre de la Garantie Totale (P3)

8.2 Modalités d'obtention du dossier de consultation

Le dossier complet est disponible gratuitement sur le profil acheteur du [Téléphone société] Bourgogne Méridionale (GHT-BM) :

www.marches-publics.gouv.fr

La référence du dossier permettant de rechercher la consultation est renseignée en page de garde du présent Règlement de Consultation.

Les soumissionnaires sont invités à s'authentifier sur le site internet et notamment à indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au DCE. Ces modifications devront être transmises aux candidats au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

9. PRESENTATION CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les candidatures et les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Le nombre de candidats admis à présenter une offre n'est pas limité.

9.1 Documents à produire

9.1.1 Pièces à fournir au titre de la candidature

Le candidat aura à produire un dossier complet (un seul dossier pour l'ensemble du ou des lots sur lequel il souhaite présenter sa candidature) comprenant les pièces suivantes.

Pièces de la candidature telles que prévues à l'article , R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

- Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise : Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire.
- Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise ainsi que les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise : le candidat devra utiliser soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME). Il convient d'utiliser une lettre de candidature par entreprise en cas de groupement.

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Libellés	Signature
Attestation de compétence amiante pour les activités mentionnées à la sous-section 4 (code du travail) : fonctions opérateurs, encadrement de chantier et encadrement technique, conformément à l'arrêté du 23 février 2012. Qualifications exigées aux co-traitants et sous-traitants.	Non
QUALIBAT : 5543 - Exploitation avec garantie totale d'installations d'importance moyenne (Technicité supérieure)	Non
Attestation de certification RGE (Reconnu Garant de l'Environnement)	Non

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'acheteur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

9.1.2 Pièces à fournir au titre de l'offre

Le candidat aura à produire un dossier complet (distinct pour chacun du ou des lots sur lequel il souhaite remettre une offre) comprenant les pièces suivantes.

Libellés	Signature
L'Annexe 1 à l'Acte d'Engagement : Détail du coût des prestations ; Indices et coefficients de base ; Décomposition du P2 ; Décomposition du P3 ; Informations complémentaires	Oui
Annexe 2 (pour le lot 2 uniquement) : Détail des travaux prévus au titre de la Garantie Totale (P3)	Oui
Le mémoire justificatif des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution du marché Ce document comprendra toutes les justifications et observations du candidat, pour répondre aux critères d'analyses « techniques » mentionnés à l'article 10.4 du Règlement de Consultation.	Non
L'attestation de visite des sites signée par le représentant du pouvoir adjudicateur	Oui
Le formulaire de déclaration de sous-traitance DC4, le cas échéant. L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.	Oui

9.2 Conditions d'envoi ou de remise des plis

9.2.1 Transmission électronique

La transmission des offres des candidats se fera obligatoirement par voie électronique sécurisée à l'adresse suivante :

www.marches-publics.gouv.fr

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

9.2.2 Copie de sauvegarde

A l'appui de la transmission de leur(s) dossier(s) par voie dématérialisée, les candidats peuvent également adresser au pouvoir adjudicateur une copie de sauvegarde sur support papier et/ou sur support physique électroniques (cd, dvd, clé usb,...). Cette copie de sauvegarde doit :

- Contenir tous les documents mentionnés au présent règlement de la consultation
- Etre placée impérativement dans un pli cacheté sur lequel est apposé le tampon de la société (nom et adresse) portant la mention suivante :

**MARCHE D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS COLLECTIVES de CVC
COPIE DE SAUVEGARDE
CONSULTATION 2025AO50011 - NE PAS OUVRIR**

Les copies de sauvegarde doivent être remises contre récépissé ou transmis par pli recommandé avec avis de réception postal à l'adresse suivante :

Centre Hospitalier de Mâcon - 350 boulevard Louis Escande - 71018 MACON CEDEX

Elle est ouverte dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique
- Lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis

Le format PDF est imposé pour la transmission des documents. Les fichiers devront être d'une taille inférieure à 60 Mo.

10. EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

10.1 Sélection des candidatures

S'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

10.2 Sélection des offres

Pour être considérée conforme, l'offre du soumissionnaire devra contenir l'ensemble des documents mentionnés dans la liste des documents à joindre à l'offre.

Les offres irrégulières, inappropriées et inacceptables sont éliminées. Toutefois, l'acheteur peut autoriser les soumissionnaires concernés à régulariser leur offre irrégulière dans un délai approprié, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. A défaut de régularisation dans le délai indiqué, les offres qui demeurent irrégulières sont éliminées. La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles de celles-ci.

10.3 Détection des offres anormalement basses

Une offre dont le prix est manifestement sous-évalué et de nature à compromettre la bonne exécution du marché sera présumée anormalement basse : **cela est valable pour les prix proposés ainsi que pour les engagements de consommations (NB).**

Le maître d'ouvrage demandera alors au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L2152.5 à L.2152-6 et R2152-3 à R.2152-5 du code de la commande publique.

Si après vérification des justification fournies par l'opérateur économique, l'acheteur établit que l'offre est anormalement basse, il la rejette.

10.4 Jugement des offres

10.4.1 Généralités

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L2152-4, R.2152-1 et R.2152-2 du Code de la Commande Publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

10.4.2 Critères de notation pour le lot n°1 : Installations du CH du Clunisois

Le jugement des offres sera effectué selon les critères suivants :

Intitulé	Critère de jugement	Echelle de notation (sur 100)
Valeur technique	<u>Note n°1</u> : détail du temps estimé par tâche	10
	<u>Note n°2</u> : organisation générale et gestion des dépannages et des astreintes	20
	<u>Note n°3</u> : pilotage des installations pour atteindre la température contractuelle	20
	<u>Note n°4</u> : démarche environnementale	10
Valeur prix	<u>Note n°5</u> : prix des prestations	40

A - La note n°1 (détail du temps passé), dont le contenu est détaillé par les candidats dans l'Annexe 1 à l'Acte d'Engagement, est appréciée en fonction :

- Du nombre d'heures annuelles de main-d'œuvre par tâches (exploitation, maintenance, dépannage, encadrement) que les candidats estiment nécessaires pour réaliser l'ensemble des prestations d'entretien
- De la cohérence de la décomposition du prix P2 proposée

B - La note n°2 (organisation générale et gestion des dépannages), dont le contenu est explicité dans le mémoire technique accompagnant l'offre de chaque soumissionnaire, est appréciée en fonction :

- Du personnel (spécialisation et nombre) affecté directement ou indirectement à la réalisation du marché
- De l'organisation générale de l'entreprise et de l'astreinte en particulier
- Des principales caractéristiques de la plateforme extranet pour le suivi des dépannages, selon les modalités prévues à l'article 7.2. du C.C.P.

C - La note n°3 (pilotage des installations), dont le contenu est explicité dans le mémoire technique accompagnant l'offre de chaque soumissionnaire, est appréciée en fonction :

- Des moyens mis en œuvre pour atteindre la température intérieure des locaux décrite au § 9.2 du C.C.P.

D - La note n°4 (démarche environnementale), dont le contenu est explicité dans le mémoire technique accompagnant l'offre de chaque soumissionnaire, est appréciée en fonction :

- Des moyens mis en œuvre pour limiter l'impact environnemental des activités du candidat et de sa démarche engagée en faveur de l'environnement.

E - Pour le lot 1 : Installations du Centre Hospitalier du Clunisois, la note n°5 (prix des prestations) est jugée par comparaison à l'offre du moins-disant sur les postes suivants :

- Prix P2 (toutes installations confondues) : 40 points

La note de chacun des candidats sur chaque poste sera déterminée par application de la formule :

$$N = \text{Nombre points} \times \left(\frac{M_{md}}{M} \right)$$

Avec :

N = note du candidat

M = montant de l'offre du candidat (ou de la somme des NB du candidat le cas échéant)

M_{md} = montant de l'offre du candidat le moins-disant (ou de la somme des NB du candidat le moins-disant le cas échéant)

10.4.3 Critères de notation pour le lot n°2 : Installations du CH PCB

Le jugement des offres sera effectué selon les critères suivants :

Intitulé	Critère de jugement	Echelle de notation (sur 100)
Valeur technique	<u>Note n°1</u> : détail du temps estimé par tâche	5
	<u>Note n°2</u> : organisation générale et gestion des dépannages et des astreintes	10
	<u>Note n°3</u> : détail du poste P3 et échéancier	30
	<u>Note n°4</u> : pilotage des installations pour atteindre la température contractuelle	10
	<u>Note n°5</u> : démarche environnementale	5
Valeur prix	<u>Note n°6</u> : prix des prestations	40

A - La note n°1 (détail du temps passé), dont le contenu est détaillé par les candidats dans l'Annexe 1 à l'Acte d'Engagement, est appréciée en fonction :

- Du nombre d'heures annuelles de main-d'œuvre par tâches (exploitation, maintenance, dépannage, encadrement) que les candidats estiment nécessaires pour réaliser l'ensemble des prestations d'entretien
- De la cohérence de la décomposition du prix P2 proposée

B - La note n°2 (organisation générale et gestion des dépannages), dont le contenu est explicité dans le mémoire technique accompagnant l'offre de chaque soumissionnaire, est appréciée en fonction :

- Du personnel (spécialisation et nombre) affecté directement ou indirectement à la réalisation du marché
- De l'organisation générale de l'entreprise et de l'astreinte en particulier
- Des principales caractéristiques de la plateforme extranet pour le suivi des dépannages, selon les modalités prévues à l'article 7.2. du C.C.P.

C - La note n°3 (détail du poste P3), dont le contenu est présenté par chaque candidat en Annexe 2 à l'Acte d'Engagement et complété dans leur mémoire technique, est appréciée en fonction :

- De la pertinence des travaux proposés en fonction de la vétusté des équipements
- Du détail des travaux proposés
- De l'échéancier et des coûts proposés
- Du respect de l'enveloppe P3 proposée par le Groupe Hospitalier de Territoire

D - La note n°4 (pilotage des installations), dont le contenu est explicité dans le mémoire technique accompagnant l'offre de chaque soumissionnaire, est appréciée en fonction :

- Des moyens mis en œuvre pour atteindre la température intérieure des locaux décrite au § 9.2 du C.C.P.

E - La note n°5 (démarche environnementale), dont le contenu est explicité dans le mémoire technique accompagnant l'offre de chaque soumissionnaire, est appréciée en fonction :

- Des moyens mis en œuvre pour limiter l'impact environnemental des activités du candidat et de sa démarche engagée en faveur de l'environnement.

F - La note n°6 (prix des prestations) est jugée par comparaison à l'offre du moins-disant sur les postes suivants :

- Engagements de consommations des installations P.F.I. : 5 points
- Prix P2 (toutes installations confondues) : 17 points
- Prix P3 (toutes installations confondues) : 14 points
- Coefficients sur le matériel et coût de la main d'œuvre (travaux P3) : 4 points

Les engagements de consommation analysés seront égaux à la moyenne pondérée, sur la durée du marché, entre l'engagement de consommation avant travaux de chaque site et l'engagement de consommation après travaux de chaque site en fonction de l'année des travaux proposés par le candidat (le cas échéant).

La note de chacun des candidats sur chaque poste sera déterminée par application de la formule :

$$N = \text{Nombre points} \times \left(\frac{M_{md}}{M} \right)$$

Avec :

N = note du candidat

M = montant de l'offre du candidat (ou de la somme des NB du candidat le cas échéant)

M_{md} = montant de l'offre du candidat le moins-disant (ou de la somme des NB du candidat le moins-disant le cas échéant)

10.5 Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R.2143-6 à R.2143-10 du Code de la Commande Publique.

Si l'offre déposée n'a pas été signée électroniquement, le candidat retenu devra renvoyer l'acte d'engagement revêtu d'un certificat de signature électronique : transmission via la plateforme :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

11. **RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

11.1 Demande de renseignements par le candidat

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres. Le pouvoir adjudicateur se réserve toutefois la possibilité de ne pas répondre dans l'hypothèse où des plis auraient été déposés dans un souci d'égalité de traitement.

11.2 Visite des sites pendant la consultation

La visite des sites est obligatoire.

Il appartient à chaque soumissionnaire de contacter les personnes ci-dessous pour organiser cette visite à l'issue de laquelle une attestation lui est remise.

Lot n° 1 : Installations du Centre Hospitalier du Clunisois

- Site Griffon à Cluny : Monsieur LATUILIERE 03.85.59.59.54
- Site Corsin à Tramayes : Monsieur MORALES ou Monsieur MARFIL 03.85.50.79.14

Lot n° 2 : Installations du Centre Hospitalier du Pays Charolais-Brionnais

- Sites de Paray Le Monial et Gueugnon : Didier BOURDET – 03 85 81 84 40 – didier.bourdet@ch-paray.fr
- Sites de Charolles et La Clayette : Jean Baptiste CHARLES – 03 85 88 20 42 – jean-baptiste.charles@ch-paray.fr

La non-production de l'attestation de visite entraînera l'élimination de l'offre.

12. PROCEDURES DE RE COURS

Le tribunal territorialement compétent et auprès duquel obtenir des renseignements relatifs à l'introduction d'un recours est :

Tribunal Administratif de Dijon
22 rue d'Assas
21000 DIJON

Téléphone : 03 80 73 91 00
Télécopie : 03 80 73 39 89
Courriel : greffe.ta-dijon@juradm.fr

Adresse internet (U.R.L) : <http://dijon.tribunal-administratif.fr/>

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

Comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends ou litiges
79, cours Charlemagne
69002 LYON